AR Prefecture

024-200040400-20230530-2023_97-DE
Reçu le 09/06/2023

2023/ 97 du 30 mai 2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le 30 mai 2023, le conseil Communautaire s'est réuni au restaurant d'application de la MFR de Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 mai 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	40	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche — Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Marion Lafaye - Régis Defraye – Joëlle Saint Martin - Patrick Iachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Jean-Claude Desport
Titulaires absents	18	Bernadette Bazinet – Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Jean-Marcel Beau – Joël Constant – Clément Lemercier – Nicolas Platon – Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Edwige Badel - Jean-Pierre Paretour -
Procurations	11	Lisa Boyer à Jean-Claude Desport Michel Desmoulin à Murielle Cassier Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Paretour Joël Constant à Bruno Limerat Clément Lemercier à Ludovic Gillaizeau Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Catherine Esculier à Christine Laurent Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Julie Bordet

AR Prefecture

024-200040400-20230530-2023_97-DE
Reçu le 09/06/2023

DELIBERATION N° 2023 /97 : (Code Nomenclature /115)
DATE : 30 MAI 2023
RAPPORTEUR : Didier Bazinet
OBJET : Lancement d'une procédure de concours d'architecte dans le cadre de la construction du pôle administratif de la communauté de communes du Périgord Ribéracois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1-2° du Code de la commande publique,

Vu l'article R2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maitrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R2172-4 à R2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R2122-6 du Code de la commande publique,

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a pour projet de construire un pôle administratif à Ribérac au lieu-dit Les Grands Champs permettant de regrouper l'ensemble de ses services répartis en 5 pôles et sur 3 secteurs géographiques différents à Verteillac, Tocane St Apre et Ribérac :
1) Le Pôle Administratif,
2) Le Pôle Service à la Population,
3) Le Pôle Développement Territorial,
4) Le Pôle Social / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Périgord Ribéracois,
5) Le Pôle Technique.

Engagée dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPCV), la Communauté de communes du Périgord Ribéracois souhaite que ce bâtiment réponde aux exigences environnementales tout en réduisant les besoins en énergie.

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a confié à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

AR Prefecture
024-200040400-20230530-2023_97-DE
Reçu le 09/06/2023

Le montant total du projet est estimé à 3 000 000 € HT comprenant les enveloppes prévisionnelles suivantes pour les travaux :

Désignation des tranches – Enveloppe prévisionnelle des travaux
Tranche n°1 (ferme) de travaux : Création d'un pôle administratif (et de ses aménagements extérieurs) pour la CCPR Montant de **2 600 000 € HT (valeur de Juin 2023)**
Tranche n°2 (optionnelle) de travaux : Entrepôt (80 m²) Montant de **130 000 € HT (valeur de Juin 2023)**

Eu égard aux exigences de performances environnementales de ce projet et de son montant prévisionnel, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse est proposé.

La procédure de concours se déroulera de la manière suivante :

- Première phase de sélection des candidats : les candidats remettront un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection qui seront définis dans l'avis de concours et le dossier de consultation. Le jury analysera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur retiendra ensuite 3 participants.
- Deuxième phase de sélection des projets et de désignation du ou des lauréat(s) : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil communautaire après avis motivé du jury.

Une prime sera allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Les éléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte (étude géotechnique G1) et à l'insertion du projet dans l'environnement (hors emprise SPR) ne sont pas générateurs de complexité. La nature du programme (construction neuve) et la spécificité du projet (bureaux) ne sont pas non plus générateurs de complexité. Le taux d'honoraire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre a donc été estimé à 10 %. Selon les usages, la rémunération de la mission pour une esquisse est de 4% du montant des honoraires de l'équipe de MOE. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % soit un montant de 8 320 € HT pour la remise de l'esquisse.

Conformément à l'article R.2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury sera composé :

- Des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'un tiers de personnes indépendantes des participants au concours ayant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour participer au concours
- Le Président de la Communauté de Communes sera le Président du jury.

Le Président arrêtera les membres du jury par arrêté. Les membres indépendants appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la Communauté de communes.

AR Prefecture

024-200040400-20230530-2023_97-DE
Reçu le 09/06/2023

Le conseil communautaire à la majorité :

- Autorise le lancement du concours restreint d'architecture,
- Détermine le nombre de 3 candidats maximum admis à concourir,
- Approuve le niveau de rendu « Esquisse » aux 3 candidats admis à concourir,
- Accepte le montant de la prime aux candidats ayant remis une esquisse pour un montant chacune de 8 320 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate,
- Accepte la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- Autorise le Président à signer tout document subséquent en rapport avec l'organisation du concours,

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 49
Votes contre :2
Abstentions : 1

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

La secrétaire de séance du 30 mai 2023
Murielle Cassier